

 <p>PRÉFET DE L'ESSONNE</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers</p> <p>Commission du 8 mars 2024</p>	<p>Direction départementale des territoires</p> <p>Évry-Courcouronnes, le 08/04/2024</p>
--	--	---

Avis sur le PLU de la commune de Longjumeau

La commune de Longjumeau a saisi la CDPENAF sur le projet de PLU arrêté, par délibération du conseil municipal, le 12 janvier 2024.

Après délibération et votes exprimés sur le projet présenté, à l'unanimité la CDPENAF émet les avis suivants :

1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (L.153-16 du code de l'urbanisme)

L'avis est **favorable** avec les remarques ci-dessous.

La commission :

- interroge sur la vocation de la zone UE non urbanisée à côté du groupe scolaire et souligne que, si celle-ci devait être urbanisée, elle serait comptabilisée dans les chiffres de la consommation d'espace. En l'absence de projet, la commission préconise de passer cette zone en N ;
- invite la commune à suivre les évolutions des possibilités d'artificialisation par commune qu'engendrera l'approbation du SDRIFe ;
- préconise la réalisation d'un diagnostic 4 saisons pour toute ouverture de zone AU ;
- recommande des places de parking perméables ou de réfléchir à la possibilité d'installer un parking silo pour l'OAP Clinique de l'Yvette ;
- conseille de prévoir une étude pour délimiter précisément les zones humides et de détailler les mesures de protection mises en place en phase travaux et en phase d'exploitation pour l'OAP les « Hauts de Gravigny » ;
- propose de définir un usage (jardins familiaux, zone N, etc) pour sanctuariser la zone agricole de l'OAP les « Hauts de Gravigny ».

2) Avis sur le règlement en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

(L.151-12 du code de l'urbanisme)

L'avis est **favorable** avec les remarques ci-dessous.

La commission :

- relève deux parcelles déclarées à la PAC en zone N et préconise de les passer en zonage A ;
- interroge sur les justifications pour les emplacements réservés 12 (piste cyclable) et 14 (parking de la gare) ;
- recommande passer le zonage de l'autoroute de N en urbanisé ;

- remarque la présence d'un règlement Ngv qui ne donne lieu à aucun zonage ;
- questionne sur l'absence de règlement lié au zonage « secteurs avec conditions spéciales de constructibilité pour préserver l'activité agricole ».

3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées
(L.151-13 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination
(L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

4) Autres points relevés

La commission :

- approuve la qualité du diagnostic agricole et l'intégration de la discussion avec les agriculteurs ;
- apprécie la présence d'un plan de circulation des engins agricoles, mais relève que celui-ci s'arrête à l'entrée de la zone urbaine et ne dessert pas les parcelles agricoles à l'est ;
- recommande de reprendre les éléments du SRCE dans l'OAP Trame verte et bleue comme dans le diagnostic (réservoir de biodiversité à l'Ouest de la commune, corridor alluvial à restaurer et points de fragilités de la sous-trame bleue).

À Évry-Courcouronnes, le

La présidente de la CDPENAF,



Mme Marine de TALHOUËT

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-foret/Agriculture/CDPENAF-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel>